



VILLE DU PUY

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0106

Service : Finances	Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin d'un montant de 2 000 000 €
------------------------------	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

Notamment de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 4 000 000 euros par année civile.

CONSIDÉRANT que deux lignes de trésorerie ont été souscrites pour 2 000 000 € en février 2022 et pour 2 000 000 € en juillet 2021,

CONSIDÉRANT qu'une des lignes de trésorerie de 2 000 000 € arrive à terme en juillet 2022,

CONSIDÉRANT le besoin ponctuel de trésorerie de la Ville,

CONSIDÉRANT l'offre de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement, la Ville décide d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :
 Montant : 2 000 000 €
 Durée : 365 jours soit 12 mois
 Date de début de validité : à compter du 6 juillet 2022
 Date d'échéance de la ligne interactive : 5 juillet 2023
 Taux d'intérêts : ESTER + 0,33 %
 (valeur ESTER au 22/06/2022 : - 0,581 %)
 Base de calcul : Exact/360
 Commission d'engagement : 1 000 €
 Commission de non utilisation : 0,05 %

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités
 Décision n°DEC_V_2022_0106

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une
prochaine réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 043-214301574-20220629-DEC_V_2022_0106-AU

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 29 juin
2022

Le Maire,

Signé par : Michel
CHAPUIS

Date : 01/07/2022

Qualité : MAIRE